



Arrêté n° 2025_019
Tableau d'avancement de l'année 2025
au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

Le maire de Derval

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79- 1 et son article 80
- VU la délibération 045 du 25 avril 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 5 janvier 2022 après avis du comité technique du 16 octobre 2021
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 30 avril 2025. 1 agent promouvable, dont 1 femme – 100 % et 0 hommes- 0%)

ARRETE

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, **par ordre de mérite**, établi au titre de **l'année 2025**, les fonctionnaires suivants :

1 – Sandra MESLIN

Soit 1 femme –100 % et 0 homme –0 %.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à Derval, le 30 avril 2025

Le Maire
Dominique DAVID



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9/05/25

(Signature de l'agent)





CENTRE de GESTION
LOIRE-ATLANTIQUE

Collectivité : Commune de DERVAL.

AVANCEMENT DE GRADE REDACTEUR PINCIPAL de 1ère classe

Liste nominative de l'ensemble des fonctionnaires promouvables au grade de Rédacteur principal de 1 ère classe

Nombre total de fonctionnaires promouvables pour ce grade en 2025 : 1 dont femmes 1 - ...% dont hommes - ...%

Nombre de fonctionnaires promouvables à ce grade, au dernier échelon depuis au moins 3 ans au 31.12.2022 -1 (dispositif du décret 2017-722) :

Ratio : 100 % Règle de l'arrondi : OUI NON (Cochez la case correspondante)

Identité du fonctionnaire promouvable	Grade actuel et échelon	Examen professionnel		L'agent est-il au dernier échelon depuis au moins 3 ans ? (décret 2017-722)		Proposition au titre de 2025		Date d'effet possible de l'avancement de grade	Évaluation 2024 réalisée		INDICATION DU MOTIF POUR LEQUEL L'AGENT NEST PAS PROPOSE (selon les critères de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience = Lignes Directrices de Gestion)
		O (date)	N	O (préciser la date d'accès au dernier échelon)	N	O	N		O	N (motifs)	
Sandra MESLIN	Rédacteur	X			X	X		01/05/2022 5	X		

Fait à DERVAL, le 30 avril 2025